

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 20 MARS 2023**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 14/03/2023, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, David CICALA à Christophe LIAUD, Fabienne ALPHONSINE à Gaelle VUILLOT

Absent : Laurie CHAMPAVIER-BAHOUYA.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Béatrice Jobert a été désigné(e).

**DELIB 2023.03.20.12****OBJET : Subventions aux associations - 2023**

Monsieur Alexandre CACALY, adjoint délégué à la vie associative et au sport, expose aux membres du conseil municipal qu'il est prévu au budget primitif 2023, section de fonctionnement, article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et aux personnes de droit privé », une inscription budgétaire réservée aux demandes de subventions émanant des associations Saint-Quentinoises ou extérieures à la commune.

Après avoir examiné les différentes demandes de subventions, les élus des secteurs concernés proposent d'attribuer les subventions 2023 qui sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montant</b>
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	
CROIX ROUGE locale	2 000,00 €
DONNEURS de Sang	400,00 €
S.S.I.A.D. Nord Dauphiné	800,00 €
TOTEM	700,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>3 900,00 €</b>

<b>ANIMATION</b>	
Club des RETRAITES	1 000,00 €
COMICE AGRICOLE	150,00 €
C d F conditionnelle	600,00 €

F.N.A.C.A.	500,00 €
JARDINS DU MERLET	500,00 €
LES AMIS DU GORIOT	250,00 €
LES MOB A MIMI	500,00 €
LES MOBS Condit.	500,00 €
LOISIR MOTO CLUB	500,00 €
MONTJAY MON HAMEAU	450,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>4 950,00 €</b>

<b>SPORT</b>	
A.C.C.A.	700,00 €
ACCA condit.	300,00 €
AVENIR 15	5 200,00 €
AVENIR 15 Condit.1	6 000,00 €
AVENIR BASKET D.	5 500,00 €
BOULE STQ	800,00 €
C.N.P.I.	3 500,00 €
GALOP Des ALLINGES	1 500,00 €
Galop Condit.	8 000,00 €
JUDO Olympique St Q.	3 200,00 €
OSQ	20 000,00 €
OSQ Conditionnelle 1	10 000,00 €
OSQ Conditionnelle 2	1 500,00 €
OSQ Conditionnelle 3	1 000,00 €
SKI CLUB	600,00 €
SKI CLUB Condit.	500,00 €
SQF FOOTBALL CLUB	25 000,00 €
SQF Football condit.	2 000,00 €
	2 000,00 €
	2 000,00 €
VELO CLUB	1 500,00 €
VELO CLUB Condit. 1	2 500,00 €
VELO CLUB Condit. 2	1 500,00 €
VELO CLUB Condit. 3	1 400,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>106 200,00 €</b>

<b>EDUCATION</b>	
APEL Dolto	400,00 €
ASSOC. SPORTIVE COLLEGE	1 200,00 €
A. S COLLEGE Conditionnelle	500,00 €
FSE. ALLINGES	500,00 €
FOYER Conditionnelle.	1 000,00 €
SOU DES ECOLES	5 000,00 €
SOU DES ECOLES Condit.	1 000,00 €
USEP	1 400,00 €
USEP Condit.	1 350,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>12 350,00 €</b>

<b>CULTURE</b>
----------------

ARNORISERE	6 300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	3 500,00 €
COMITE DE J. Condit.1	1 500,00 €
COMITE DE J. Condit.2	500,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	30 000,00 €
ECOLE MUSIQUE condit.1	3 850,00 €
JE CHANTE A STQ	1 500,00 €
MUSEE DE LA VIE RURALE	1 700,00 €
SCRABBLE	400,00 €
<b>SOUS TOTAL</b>	<b>49 250,00 €</b>

<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>176 650,00 €</b>
----------------------	---------------------

Il est rappelé que les subventions dites conditionnelles, accordées pour un projet précis, ne seront versées que lorsque celui-ci sera réalisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les subventions récapitulées ci-dessus.**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget primitif 2023.**

**Adoptée à la majorité**

**Par 23 voix contre 0 et 5 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, Mme VUILLOT).**

St-Quentin-Fallavier, le 20/03/2023

Publication et transmission en sous préfecture le 21 mars 2023 21/03/2023

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20230320-lmc112251-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.